



Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

Assurer

**une transition
du suivi indivi-
dual** de l'état de
santé du travailleur
entre sa période
d'activité et sa
retraite.

Établir

**une traçabilité et
un état des lieux**,
à date, de certaines ex-
positions aux facteurs
de risques profes-
sionnels auxquels a été
soumis le travailleur.

Mettre en place

**au moment de la retraite
une surveillance médi-
cale** en lien avec le médecin
traitant et le médecin conseil
de la CPAM si les expositions
rencontrées au cours de la
carrière le requièrent.

Informar

**des démarches
à effectuer**
pour bénéficier
d'une surveillance
post-professionnelle.

Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée **au moment
du départ en retraite**,
**la visite de fin de car-
rière est destinée aux
travailleurs ayant été
exposés** à un ou plu-
sieurs risques profes-
sionnels pour leur santé ou leur
sécurité. Plus précisément,
il s'agit :

- des travailleurs bénéfi-
ciant ou ayant bénéficié
d'un Suivi Individuel
Renforcé, au titre de
l'exposition aux risques
suivants : amiante, plomb,
agents cancérigènes,

mutagènes ou toxiques
pour la reproduction,
agents biologiques des
groupes 3 et 4, rayonne-
ments ionisants, risque
hyperbare, risque de
chute de hauteur lors des
opérations de montage
et de démontage d'écha-
faudages ;

- des travailleurs ayant été
exposé à un ou plusieurs
de ces risques profes-
sionnels, avant la mise en
œuvre du Suivi Individuel
Renforcé selon les textes
(2017).





Service Interentreprises
de Santé au Travail de la Boulangerie
et de la Boulangerie-Pâtisserie
de Paris et Région Parisienne



PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, comment ça se passe ?

Qui sollicite la visite de fin de carrière ?

C'est l'**employeur** qui doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail, dès qu'il en a connaissance, du départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur.

S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le **travailleur** a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite. Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche.

Le Service de Santé au Travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du **médecin du travail**.

Un état des lieux des expositions aux risques professionnels

La visite de fin de carrière est réalisée par le **médecin du travail**. A partir d'éléments éventuellement recueillis par d'autres professionnels de santé au travail, il établit une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le Code du travail, à savoir :

- les facteurs de risques liés à des **contraintes physiques marquées** : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- les facteurs de risques liés à un **environnement physique agressif** : agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit ;
- les facteurs de risques liés à certains **rythmes de travail** : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif ;
- ainsi que d'éventuels autres risques professionnels dont les effets peuvent se manifester bien plus tard.

Suites de la visite de fin de carrière

A l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un « document dressant état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail.

Enfin, le médecin du travail met en place, si cela lui paraît nécessaire, **une surveillance post-professionnelle**, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

NB : une visite post-exposition est par ailleurs prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est organisée par le médecin du travail qui met en place une surveillance dans des conditions similaires.



V1072022

Pour plus d'informations sur la visite de fin de carrière, contactez
votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

01 42 36 31 70

contact@sist-bp.fr